

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Esparron de Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	32	32
Total des voix : 41		

Etaient présents :

29 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Catherine MESCATULLO** : Bargème ; **Corinne PELLOQUIN** : Bauduen ; **Colette LOCATELLI** : Blieux ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard BELLINI** : Châteauneuf ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Annick BATESTI** : La Bastide ;

Jacques BASTIAN : La Martre ; **Marie-Hélène RIBIERE** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean BACCI** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Magali STURMA-CHAVEAU** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **André BAYEUX** : St Laurent du Verdon ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Eric RENOULT** : Sillans la cascade ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ;

Date de convocation :
04/11/2014

3 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs chacun de 4 voix) :

Colette CHARRIAU, Marie BOUCHEZ, Charles LAUGIER

Délibération n°
14-11-CS4-01

Décision modificative n° 2 au budget primitif 2014

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 2 au budget primitif 2014, qui après examen est soumise au vote, chapitre par chapitre, sur la base des montants suivants en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement :

Dépenses section de fonctionnement

c/ 6064 : fournitures de bureau+ 1 000 €
c/ 611 : prestations de service - 4 000 €
c/ 61551 : entretien matériel roulant.....+ 2 000 €
c/ 617: études et recherche - 20 300 €
c/ 6188 : autres frais divers+ 2 000 €
c/ 6228 : rémunérations diverses..... - 5 000 €
c/ 6231: annonces et insertions+ 1 000 €
c/ 6232 : fête et cérémonies - 2 000 €
c/ 6251 : voyages et déplacements : - 2 000 €
c/ 6282 : frais gardiennage 800 €
total chapitre 011 : - 26 500 €

c/ 6232 : cotisations FNAL:..... - 250 €
c/ 64111 : rémunérations titulaires - 16810 €
c/ 64131 : rémunérations contractuels 15 000 €
c/ 6451 : cotisations URSSAF -500 €
c/ 6433 : cotisations caisses retraite : - 400 €
c/ 6654 : cotisations pôle emploi + 200 €
c/ 6455 : cotisation personnel+ 3 705 €
c/ 6456 : supplément familial : - 140 €
c/ 6475 : Médecine travail, pharmacie : - 350 €
c/ 6478 : autres charges sociales : - 455 €
total chapitre 012 : 0 €

c/ 6573 : subv. fonct. organisme public+ 2 500 €
c/ 65738 subv. SMPV+ 15 000 €
total chapitre 65 :+ 17 500 €

c/ 6718 : autres charges exceptionnelles : +9 000 €
total chapitre 67 :+ 9 000 €
Total DM section de fonctionnement : 0 €

Dépenses section d'investissement

c/ 2051/12 : logiciels + 200 €
total chapitre 20 / 12 : + 200 €

c/ 2181/12 : installations générales - 4 000 €
c/ 2182/12 : matériel transport -2 050 €
c/ 2183/12 : matériel informatique + 50 €
c/ 2184/12 : mobilier - 2 200 €
c/ 2188/12 : divers + 8 000 €
total chapitre 21 / 12 : (acquisitions diverses)..... - 200 €

total opération 12 : 0 €

c/ 2181/18 : installations générales + 150 €
total chapitre 21 / 18 : + 150 €

total opération 18 (signalétique APB) : + 150 €

c/ 2188/19 : acquisitions matériels + 45 000 €
total chapitre 21 / 19 : + 45 000 €

c/ 2318/19 : travaux en cours : - 45 000 €
total chapitre 23 / 19 : - 45 000 €

total opération 19 (ferme pédagogique): 0 €

c/ 2188/20 : divers -150 €
total chapitre 21 / 20 : -150 €

total opération 20 (tourisme et handicap) - 150 €

Total DM section d'investissement : 0 €

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Esparron de Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	32	32
Total des voix : 41		

Etaient présents :

29 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Catherine MESCATULLO** : Bargème ; **Corinne PELLOQUIN** : Bauduen ; **Colette LOCATELLI** : Blioux ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard BELLINI** : Châteauneuf ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Annick BATESTI** : La Bastide ;

Jacques BASTIAN : La Martre ; **Marie-Hélène RIBIERE** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean BACCI** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Magali STURMA-CHAVEAU** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **André BAYEUX** : St Laurent du Verdon ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Eric RENOULT** : Sillans la cascade ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ;

Date de convocation :
04/11/2014

3 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs chacun de 4 voix) :

Colette CHARRIAU, Marie BOUCHEZ, Charles LAUGIER

Délibération n°
14-11-CS4-02

Création d'un poste de chargé de projet programme pédagogique du domaine de Valx-Félines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015 du Parc du Verdon,

Considérant que ce poste est tributaire de financements externes au PNR Verdon acquis pour une durée déterminée ;

Considérant le profil de poste suivant :

MISSIONS

1. **Définir le programme pédagogique** (pour les 3 prochaines années): Quels publics ciblés ? quels contenus ? Quels besoins et moyens de fonctionnement ? Quel modèle économique ?

2. **Mettre en œuvre du programme pédagogique** avec les partenaires.

Placé sous l'autorité de la direction et sous la coordination du responsable de pôle « diffusion des connaissances », le chargé(e) du programme pédagogique du Domaine de Valx-Félines aura pour mission, en collaboration avec la technicienne chargée de l'éducation et la chargée de l'éducation populaire, et le référent agriculture:

- rédiger le programme pédagogique détaillé (à partir du projet éducatif)
- concevoir des séquences d'animation pour les publics cibles (le support principal sera l'activité chevrière : élevage, culture fourragère, races caprines et biodiversité domestique, activité fromagère... mais en fonction des opportunités et pour le grand public, d'autres thèmes pourront être abordés)
- rédiger des fiches animations (en lien avec les chevriers et les partenaires éducatifs)
- Analyser les points de force et de faiblesse des protocoles d'animation, de leur organisation et de leur mise en œuvre au regard de scénarios permettant d'assurer un fonctionnement pérenne des dispositifs éducatifs.
- tester en situation réelle des cycles d'animations avec les différents publics
- concevoir et maquetter des outils pédagogiques : documents ressources, supports didactiques, supports d'interprétation, matériels pédagogiques...
- co-former les intervenants : chevrier et/ou partenaires éducatifs
- évaluer et finaliser le programme éducatif
- concevoir avec les membres de l'équipe le modèle économique qui permettra de faire vivre ce programme pédagogique (activités payantes, et gratuites, partenariats...)
- élaborer des propositions de gestion de l'activité pédagogique sur la ferme caprine et de l'accueil des publics (gouvernance et moyens humains)

Le chargé(e) du programme pédagogique du Domaine de Valx-Félines aura à travailler en concertation avec les différents techniciens impliqués sur le domaine notamment les personnes en charge de la gestion et entretien du domaine, de l'agriculture et du développement (dans la perspective d'avoir un domaine comme espace de ressources et d'apprentissage de pratiques).

Cadre d'emploi de rattachement : Recrutement par voie contractuelle / Filière animation, grade d'animateur

Compétences, connaissances requises et aptitudes

Profil :

- Niveau bac+2 minimum
- Diplôme et/ou expérience dans l'éducation à l'environnement : BPJEPS, BTSA GPN, Master science de l'éducation, Eco-interprète, création d'outils pédagogiques, ...
- Connaissance du milieu agricole et/ou des sciences agronomiques (en particulier lié à l'élevage) et en montage de projet
- Maîtrise des outils bureautiques
- Qualité rédactionnelle et relationnelle indispensables
- Travail en équipe
- Autonomie, organisation et force de propositions

Savoir-faire :

- Méthodes et techniques liées au domaine d'intervention à l'animation territoriale, la conduite de projets,
- Conception et mise en œuvre de dispositifs pédagogiques
- Conduite de réunions et animation de démarches participatives : mobilisation d'acteurs locaux autour d'un projet collectif
- Aptitude à intégrer les enjeux d'un territoire et le jeu complexe des acteurs dans les démarches et contenus pédagogiques.
- Maîtrise des outils informatiques : traitement de texte, tableur

Savoir-être :

- Autonomie
- Prise d'initiative
- Aisance en public et qualités oratoires
- Capacités rédactionnelles
- Sens de l'organisation
- Ouverture aux approches complexes
- Ecoute, dialogue
- Aptitude à travailler en équipe

Considérant que le recrutement se fera par voie contractuelle pour une durée de 12 mois, prolongeable 6 mois maximum et que la rémunération s'établira selon l'échelle indiciaire du grade d'animateur,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Décident la création d'un poste de chargé de projet programme pédagogique du domaine de Valx-Félines à temps complet qui sera pourvu par voie contractuelle pour une durée de 12 mois, prolongeable 6 mois maximum et dans les conditions définies ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Esparron de Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	32	32
Total des voix : 41		

Etaient présents :

29 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; François TANZY : Angles ; Antoine FAURE : Aups ; Catherine MESCATULLO : Bargème ; Corinne PELLOQUIN : Bauduen ; Colette LOCATELLI : Blieux ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Bernard BELLINI : Châteauvieux ; Alain BARALE : Comps sur Artuby ; Gilbert PELEGRIN : Esparron de Verdon ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Annick BATTISTI : La Bastide ;

Jacques BASTIAN : La Martre ; Marie-Hélène RIBIERE : La Palud sur Verdon ; Gérard MARIGNANE : La Verdière ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Michel OPPOSITE : Régusse ; Jack DUVOT : Riez ; Magali STURMA-CHAVEAU : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; André BAYEUX : St Laurent du Verdon ; Nicole MOULIN : Ste Croix du Verdon ; Eric RENOULT : Sillans la cascade ; Bernard CLAP : Trigance ; Bernard MAGNAN : Valensole ;

Date de convocation :
04/11/2014

3 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs chacun de 4 voix) :
Colette CHARRIAU, Marie BOUCHEZ, Charles LAUGIER

Délibération n°
14-11-CS4-03

Création d'un poste d'écogarde – valorisation de la randonnée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015 du Parc du Verdon,

Considérant que ce poste est tributaire de financements externes au PNR Verdon acquis pour une durée déterminée ;

Considérant le profil de poste suivant :

Missions :

Chef de secteur écogarde :

Sensibiliser les acteurs du territoire et les visiteurs du Parc du Verdon au respect de l'environnement et du cadre de vie en général. En appui du coordinateur des écogardes, il est chargé d'appuyer la réalisation des programmes de sensibilisation adaptés aux problématiques rencontrées.

En période estivale, **d'encadrement d'une des trois équipes d'écogardes saisonniers** réparties par secteur du Parc.

Dans le cadre de la valorisation des observations, en appui au coordinateur des écogardes, **capitalisation et valorisation des observations des écogardes**, notamment dans le cadre de protocoles de comptages quotidiens, pour quantifier la fréquentation et assurer le suivi des comportements sur les sites naturels.

Dans le cadre de l'accompagnement des manifestations sur le territoire, en appui au coordinateur des écogardes, **suivi de l'organisation des manifestations sportives ayant un impact potentiel sur les milieux naturels** (accompagnement vers l'éco-responsabilité des manifestations, tenue de stand...).

Randonnée :

Accompagner et structurer l'offre d'itinérance en lien étroit avec les Conseils Généraux du Var et des Alpes de Haute Provence engagés dans la mise en œuvre des Plans Départementaux de Randonnée.

Cadre d'emploi de rattachement : Recrutement par voie contractuelle / Filière technique, grade d'adjoint technique



Compétences, connaissances requises et aptitudes

De niveau Bac +2 et plus en gestion des espaces naturels, aménagement du territoire, patrimoine, tourisme, communication, etc. possédant :

- une grande aptitude au contact, polyvalence, pédagogie, écoute, dialogue, recul, psychologie, sens de la diplomatie,
- Connaissance du fonctionnement des collectivités locales,
- Aptitude rédactionnelle sérieuse (rapports, définition des messages, etc.),
- Autonomie, prise d'initiative, sens de l'organisation, respect de la hiérarchie,
- Capacité à encadrer une équipe, aptitude à travailler en équipe,
- Capacité réelle, gout pour le travail de terrain et bonne condition physique,
- Connaissances et intérêt pour les pratiques de randonnées,
- Sens de l'observation et rigueur scientifique (observations, comptages...),
- Une bonne connaissance du territoire du Parc du Verdon sera appréciée,
- Savoirs en tourisme et en environnement,
- Maîtrise de l'outil informatique et de la photographie numérique : traitement de texte, tableur, Internet, SIT, SIG, Adobe Illustrator ou Photoshop serai un plus...
- Sensibilité au développement rural et au tourisme durable,
- la maîtrise d'une langue étrangère (anglais ou allemand appréciée),
- Permis B obligatoire,

Considérant que le recrutement se fera par voie contractuelle pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois et que la rémunération s'établira selon l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- Décident la création d'un poste d'écogarde – valorisation de la randonnée à temps complet qui sera pourvu par voie contractuelle pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois et dans les conditions définies ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



14_11_CS4_03

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2014

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Esparron de Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	32	32
Total des voix : 41		

Etaient présents :

29 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Catherine MESCATULLO** : Bargème ; **Corinne PELLOQUIN** : Bauduen ; **Colette LOCATELLI** : Blioux ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard BELLINI** : Châteauevieux ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Annick BATESTI** : La Bastide ;

Jacques BASTIAN : La Martre ; **Marie-Hélène RIBIERE** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean BACCI** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Magali STURMA-CHAVEAU** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **André BAYEUX** : St Laurent du Verdon ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Eric RENOULT** : Sillans la cascade ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ;

Date de convocation :
04/11/2014

3 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs chacun de 4 voix) :

Colette CHARRIAU, Marie BOUCHEZ, Charles LAUGIER

Délibération n°
14-11-CS4-04

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Dans le cadre de la loi 2012-347 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, les élus du Bureau ont proposé un projet de programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, qui concerne 8 agents contractuels du syndicat mixte. (document joint à l'ordre du jour)

Ce programme a reçu un avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion 04 en date du 16 octobre 2014.

Il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer sur le programme d'accès à l'emploi titulaire ci-dessous et, le cas échéant, de créer les emplois de titulaires correspondants.

Contexte

Pour résorber l'emploi précaire dans la fonction publique, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a prévu un dispositif de titularisation des agents contractuels présents de longue date dans les collectivités territoriales par l'établissement d'un programme de titularisation¹ et l'organisation d'une sélection professionnelle.

Un inventaire des agents pouvant bénéficier du dispositif doit être fait dans chaque collectivité grâce à l'application des critères d'éligibilité contenus dans la loi. Par la suite, chaque collectivité doit définir un programme de titularisation qui détermine, en fonction des besoins de la collectivité, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements. Celui-ci est soumis pour avis au comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence, avant sa validation par la collectivité.

Définition des besoins du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Verdon :

Les métiers des parcs naturels régionaux sont spécialisés autour d'un même objectif : la mise en œuvre de la charte du Parc qui traduit le projet de développement durable défini collectivement, pour 12 ans, par les élus, les associations et les habitants du territoire.

Le Parc a donc besoin de personnels permanents pour assurer ses missions essentielles qui sont :

- 1- La protection et la gestion des patrimoines naturels, culturels et paysagers
- 2- L'aménagement du territoire
- 3- Le développement économique et social
- 4- L'accueil, l'éducation et l'information
- 5- L'expérimentation

Le Parc naturel régional du Verdon s'appuie donc pour cela sur une équipe technique spécialisée dans la gestion du territoire et son expérience acquise depuis 1997.

L'application des critères définis dans la loi a permis d'identifier 12 agents qui seraient éligibles au dispositif.

¹ Appelé programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, dans le cadre de la loi n°2012-347

Parmi ceux-ci, 8 agents sont en contrat au Parc, 2 agents (1 en cat. A et 1 en cat. B) ont quitté la collectivité, 1 agent est en congé de mobilité jusqu'au 31-01-2017 et 1 agent a été nommé à la suite d'une réussite au concours de technicien territorial.

Compte tenu des besoins pérennes de la collectivité, du faible nombre de titulaires déjà présents dans l'organigramme et des agents éligibles au dispositif de déprécarisation, **les membres du comité syndical décident de proposer 8 titularisations aux sélections professionnelles.**

Les 8 emplois ainsi déprécarisés seront :

- 1- Chargé du développement,
- 2- Chargé de Communication,
- 3- Chargé de projet valorisation du patrimoine,
- 4- Chargé de projet sports de nature et territoire
- 5- Chargé de mission programmes financiers,
- 6- Chargé de projet Natura 2000,
- 7- Chargé de projet Energie - Transition,
- 8- Chargé de projet géomatique et évaluation

Ces huit emplois sont tous nécessaires à la mise en œuvre de la Charte du Parc 2008-2020 et aux 4 axes qui la définissent (transmission des patrimoines, l'Homme au cœur du projet, valorisation durable des ressources, expérimentation de relations nouvelles entre territoires).

La mise en place du programme de titularisation se basant sur des postes déjà existant dans l'organigramme actuel du Parc, il n'aura pas pour effet de modifier la taille de l'équipe technique du Parc qui restera à effectif constant.

Mode de recrutement :

Le mode de recrutement retenue par le comité syndical sera la sélection professionnelle interne à la structure. Par le choix de ce mode de recrutement interne, la collectivité souhaite pérenniser et privilégier la connaissance de son fonctionnement, de son territoire et de ses enjeux, très spécifiques dans le cas du parc naturel régional.

Les besoins de la collectivité sont de recruter des agents ayant déjà une solide expérience dans les emplois précités. Ces titularisations permettront à la collectivité de s'appuyer sur une équipe spécialisée et connaissant bien le territoire comme ses enjeux récents ; elles faciliteront la gestion administrative, en tendant à l'uniformisation des statuts des agents de la collectivité et répondront à l'esprit de solidarité et d'équité voulu par le Parc.

Présentation du projet de programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire proposé par le bureau du 1^{er} juillet 2014 :

Grades/Emplois	TOTAL	
	TOTAL	2015
GRADE D'ATTACHE, EMPLOI DE :		
Chargé du développement ²	1	1
Chargé de Communication	1	1
Chargé de projet valorisation du patrimoine	1	1
Chargé de projet sports de nature et territoire	1	1
S/Total	4	
GRADE D'INGENIEUR, EMPLOI DE :		
Chargé de mission programmes financiers ³	1	1
Chargé de projet Natura 2000	1	1
Chargé de projet Energie – Transition	1	1
Chargé de projet géomatique et évaluation	1	1
S/Total	4	
TOTAL	8	

Objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

Le projet de programme répond au besoin du Parc (Structure et Territoire) et permet de faire coïncider :

- 1- engagement du territoire lors du renouvellement du label,
- 2- besoin de continuité des actions du Parc,

² Assurant la fonction de responsable de pôle

³ Assurant la fonction de co-directeur

- 3- pérennité des compétences présentes dans la structure,
- 4- besoin de stabilité pour les agents.

La titularisation des agents présentés au dispositif de titularisation permettra la consolidation de la situation desdits agents, facilitera leur installation dans le Verdon et permettra de tendre vers une homogénéisation des statuts au sein de la structure et vers une pérennisation de l'emploi.

Il est précisé enfin que, pour mettre en place la charte et remplir les missions de base du Parc, la collectivité définit tous les trois ans un programme triennal d'actions adapté à l'évolution continue du territoire et accompagné par le personnel du Parc. En fonction, elle développe un plan de formation qui permet de faire évoluer les compétences des agents présents par l'appropriation progressive de nouveaux outils et méthodes plus adaptés aux nouveaux besoins. Il permet aussi de développer l'employabilité des agents.

Les agents qui bénéficieraient du programme de titularisation pourraient eux aussi faire évoluer leurs compétences, par la formation, pour répondre aux mieux à l'évolution des besoins du territoire et de la structure, quel que soit le poste sur lequel ils pourraient être titularisés.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- **Approuvent le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel que proposé par les membres du Bureau et détaillé ci-dessus**
- **Décident de retenir comme mode de recrutement la sélection professionnelle interne à la structure**
- **Décident de créer les emplois correspondants, à savoir :**

Au grade d'attaché territorial, les emplois de :

- . **Chargé du développement**
- . **Chargé de communication**
- . **Chargé de projet valorisation du patrimoine**
- . **Chargé de projet sports de nature et territoire**

Au grade d'ingénieur territorial, les emplois de :

- . **Chargé de mission programmes financiers**
- . **Chargé de projet Natura 2000**
- . **Chargé de projet Energie – Transition**
- . **Chargé de projet géomatique et évaluation**

- **Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.**

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

**Le Président :
Bernard CLAP**



L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Esparron de Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	32	32
Total des voix : 41		

Date de convocation :
04/11/2014

Délibération n°
14-11-CS4-05

Etaient présents :

29 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Catherine MESCATULLO** : Bargème ; **Corinne PELLOQUIN** : Bauduen ; **Colette LOCATELLI** : Blieux ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard BELLINI** : Châteauneuf ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Jacques BASTIAN** : La Martre ; **Marie-Hélène RIBIERE** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean BACCI** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Magali STURMA-CHAVEAU** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **André BAYEUX** : St Laurent du Verdon ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Eric RENOULT** : Sillans la cascade ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ;

3 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs chacun de 4 voix) :

Colette CHARRIAU, Marie BOUCHEZ, Charles LAUGIER

MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES NATURELS FREQUENTES DU VERDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-2, L 2221-2 et suivants et L 2221-11 et suivants.

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n° 2008-463 en date du 6 mars 2008, modifiés par arrêté préfectoral n° 2009-1173 en date du 16 juin 2009 et par arrêté préfectoral n° 2013-599 en date du 28 mars 2013.

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013 portant création d'une régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon sous forme de régie dotée de l'autonomie financière et approuvant ses statuts

Le Président explique que les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence ont demandé à ne pas figurer parmi les membres du conseil d'exploitation de la régie, tel que prévu dans les statuts actuels. L'Etat ne faisant pas partie du syndicat mixte du Parc, il n'est pas souhaitable qu'il soit membre de la régie.

Il est ainsi proposé aux membres du comité syndical de modifier les statuts de manière à supprimer l'Etat des membres du conseil d'exploitation. Il est proposé de prévoir la mention suivante à l'article 5 – fonctionnement du conseil d'exploitation : « Le Conseil d'exploitation associera à ses travaux, avec voix consultative, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ou son représentant »

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent la modification aux statuts de la Régie telle que demandée par les services de l'Etat et proposés par le Président ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Les statuts ainsi modifiés et approuvés par le comité syndical sont annexés à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP





REGIE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES NATURELS FREQUENTES DU VERDON

STATUTS

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er – OBJET

La Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon a pour objet de mettre en œuvre les missions du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon en matière d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon.

Elle a vocation à mettre en œuvre ces missions pour le compte du syndicat mixte et de ses membres dans les conditions prévues aux présents statuts et dans le respect des principes suivants :

- la Régie assure, seule ou en association avec les collectivités publiques et les opérateurs publics ou privés le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage des aménagements nouveaux des sites naturels fréquentés et en assure la gestion, dans le respect des compétences propres à chacun des autres intervenants ;
- la Régie peut se voir remettre en gestion les sites aménagés sous la maîtrise d'ouvrage d'autres collectivités ou opérateurs ;
- la Régie a vocation à développer toutes actions concourant à satisfaire l'objectif de la préservation ou de valorisation des sites naturels fréquentés.
- la Régie a vocation à intervenir pour le compte des membres du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon :
 - soit à titre gratuit dans le cadre d'études de programmation visant à déterminer l'opportunité et la faisabilité technique et financière ainsi que le mode de réalisation d'aménagements ou d'actions concourant à la préservation ou à la valorisation des sites naturels fréquentés et dans les conditions inscrites aux programmes d'actions approuvés par le Conseil d'exploitation qui détermineront périodiquement l'objet, la nature et l'étendue de ces études
 - soit à titre onéreux dans le cadre de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre portant sur des aménagements concourant à la préservation ou à la valorisation des sites naturels fréquentés et initiées par les membres du Syndicat mixte ou dans le cadre d'études de programmation excédant le cadre défini par le programme d'action.

Ces interventions auraient vocation à permettre de manière prioritaire la mise en œuvre de l'Opération Grand Site mais également l'aménagement et la gestion de l'ensemble des sites naturels fréquentés tant des gorges du Verdon et du lac de Sainte-Croix que de ceux de l'ensemble du Parc naturel régional du Verdon.

La Régie est en outre habilitée à mettre à disposition ses moyens, à titre onéreux et dans le respect le cas échéant du droit de la concurrence, à tous opérateurs publics et privés qui la solliciteraient à cet effet, dans la mesure où cela ne porterait pas préjudice à ses missions statutaires,

Article 2 – FORME

La Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon est une régie dotée de l'autonomie financière au sens de l'article L 2221-10 du Code général des collectivités territoriales.

II - ADMINISTRATION GENERALE

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président du Syndicat et du Comité syndical du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Chapitre I – ORGANE DELIBERANT

Article 3 – ORGANISATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

L'organe délibérant de la Régie est un conseil d'exploitation qui comprend :

- le Président du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon
- 10 membres désignés en son sein par le Comité syndical du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon sur proposition du Président du Syndicat, dont :
 - o 2 membres choisis parmi les représentants de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
 - o 1 membre choisi parmi les représentants du Département des Alpes-de-Haute-Provence
 - o 1 membre choisi parmi les représentants du Département du Var
 - o 6 membres choisis parmi les représentants des communes

Il peut être mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Il peut être procédé à la désignation dans les mêmes conditions d'un nombre égal de délégués suppléants, appelés à siéger au lieu et place d'un titulaire absent ou empêché. Seul le délégué titulaire est destinataire des convocations au siège du membre dont il assure la représentation. Il lui appartient le cas échéant de transmettre cette convocation à l'un des suppléants ayant vocation à le remplacer.

Les fonctions des membres du conseil d'exploitation prennent fin après chaque renouvellement intégral du Comité syndical du Syndicat mixte, lors de l'installation de leurs successeurs.

Les membres sortants peuvent être renouvelés.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans le plus bref délai, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé, et le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale qui restait à courir pour le membre remplacé.

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation ne donnent pas lieu à indemnisation, sous réserve du remboursement des frais justifiés par l'exercice de ces fonctions dans les conditions prévues par la réglementation..

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ni prêter leurs concours à titre onéreux à l'établissement.

Article 4 – PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Le conseil élit un Président parmi ses membres issus du Comité syndical du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon,

Dans les mêmes conditions, le conseil peut élire un ou plusieurs vice-présidents.

Le Président et les vice-présidents n'exercent en cette qualité aucune fonction exécutive.

Article 5 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Le conseil se réunit sur convocation de son Président. Il est en outre convoqué sur la demande de la majorité de ses membres en exercice.

L'ordre du jour est fixé par le Président. Il est joint à la convocation qui doit être adressé au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

Le Directeur de la régie y assiste avec voix consultative. Ce dernier tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président.

Le Conseil d'exploitation associera à ses travaux, avec voix consultative, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ou son représentant.

Le Conseil d'exploitation peut, sur proposition de son Président, associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne ou tout organisme qu'il juge utile de constituer auprès de lui et notamment :

- les représentants d'organisations publiques ou privées concourant à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels ou à l'exploitation de leurs ressources ;
- les représentants des collectivités ayant compétence en matière d'aménagement et de développement
- les représentants des professionnels du tourisme

Le conseil d'exploitation ne peut délibérer que si le nombre des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés à la séance, dépasse la moitié de celui des membres ayant voix délibérative en exercice.

Lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Chaque membre du conseil d'exploitation peut être porteur d'une procuration écrite confiée par l'un quelconque des autres membres.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 6 – LES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Le conseil d'exploitation émet un avis ou une proposition, préalablement à leur approbation par le Comité syndical du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon, sur les objets suivants :

- l'organisation générale des fonctions et des missions,
- le budget des recettes et dépenses et les décisions modificatives,
- le compte de l'exercice écoulé,
- les conditions générales d'emploi et de rémunération des personnels, la création des emplois,
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marché,
- les conditions de tarification des prestations et produits fournis par la régie.

Il délibère sur toutes les autres questions intéressant le fonctionnement de la Régie et notamment sur les objets suivants:

- l'approbation des conventions, contrats et marchés permettant la mise en œuvre de ses missions statutaires,
- l'approbation des programmes d'action de la régie,

Chapitre II – ORGANES EXECUTIFS

Article 7 – REPRESENTATION LEGALE DE LA REGIE

Le Président du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon est le représentant légal de la Régie et il en est l'ordonnateur.

Il peut, sans autorisation préalable du conseil d'exploitation, faire tous actes conservatoires des droits de la Régie.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'exploitation.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 8 – STATUT DU DIRECTEUR

Le Directeur est nommé par le Président de la Régie, sur proposition du Président du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon et après avis du conseil d'exploitation.

Article 9 – ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR

Le Directeur assure le fonctionnement de la Régie sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il peut recevoir délégation de signature du Président du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon après avis du conseil d'exploitation.

Chapitre III – BUDGET ET COMPTABILITE

Article 10 – BUDGET

Le budget de la régie comprend notamment en recettes le produit :

- des contributions du syndicat mixte,
- des subventions et participations diverses,

- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- de dons et legs.

Il comprend également le produit des tarifs fixés pour les prestations mises en œuvre par ses soins.

De manière générale, le budget peut en outre comprendre toutes les recettes permises par la loi : taxes, redevances et produits de la réalisation d'actifs.

Les conditions de tarification des prestations réalisées dans le cadre de contrats passés avec les collectivités membres du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon sont fixées par le comité syndical dudit syndicat après avis ou proposition du conseil d'exploitation de la Régie.

Les prestations rendues à titre onéreux dans le cadre de contrats passés avec les collectivités membres du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon font l'objet d'une tarification représentative des seuls coûts de revient.

Article 11 – AGENT COMPTABLE

Les fonctions de comptable sont remplies par le comptable du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon.

III– DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – CONTROLE PAR LE SYNDICAT MIXTE

D'une manière générale, le Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de la Régie, effectuer toutes vérifications qu'il juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre.

Article 13 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être approuvé par le Conseil d'exploitation.

Article 14 – DUREE ET DISSOLUTION

La Régie est créée pour une durée illimitée.

La dissolution la Régie est prononcée par délibération du Comité syndical du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon qui en fixe la date d'effet.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Esparron de Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	32	32
Total des voix : 41		

Etaient présents :

29 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Catherine MESCATULLO** : Bargème ; **Corinne PELLOQUIN** : Bauduen ; **Colette LOCATELLI** : Blioux ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard BELLINI** : Châteauneuf ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Annick BATESTI** : La Bastide ;

Jacques BASTIAN : La Martre ; **Marie-Hélène RIBIERE** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean BACCI** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Magali STURMA-CHAVEAU** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **André BAYEUX** : St Laurent du Verdon ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Eric RENOULT** : Sillans la cascade ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ;

3 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs chacun de 4 voix) :

Colette CHARRIAU, **Marie BOUCHEZ**, **Charles LAUGIER**

Date de convocation :
04/11/2014

Délibération n°
14-11-CS4-06

**MODIFICATION DE LA DESIGNATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES SITES NATURELS FREQUENTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2013, par laquelle les membres du comité syndical ont décidé la création d'une structure dédiée à l'aménagement et à la gestion des sites naturels fréquentés sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, adossée au Parc du Verdon, et approuvé ses statuts.

Vu les statuts de la régie d'aménagement et à la gestion des sites naturels fréquentés ;

Vu la délibération du comité syndical du 3 juin 2014 désignant les membres du conseil d'exploitation ;

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la nouvelle composition du conseil d'exploitation tel que suit :

	Le Président du PNR Verdon	
	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
2 élus du Conseil régional	Marie Bouchez Colette Charriau	Charles Laugier Joëlle Faguer
1 élu du Conseil général 04	Michèle Bizot-Gastaldi	Bernard Molling
1 élu du Conseil général 83	Pierre Lambert	Louis Reynier
6 représentants des communes	Antoine Faure	Arlette Ruiz
	Gilbert Pélegrin	Jean-Paul Golé
	André Gaynard	Gilles Perrier
	Magalie Sturma-Chaveau	Armand Ferrando
	Christiane Philibert-Brezun	Hervé Chatard
	Patricia Brun	Jean-Pierre Baux

Le Conseil d'exploitation associera à ses travaux, avec voix consultative, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'azur ou son représentant.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Esparron de Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	32	32
Total des voix : 41		

Etaient présents :

29 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Catherine MESCATULLO** : Bargème ; **Corinne PELLOQUIN** : Bauduen ; **Colette LOCATELLI** : Blieux ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard BELLINI** : Châteaueux ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ;

Jacques BASTIAN : La Martre ; **Marie-Hélène RIBIERE** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean BACCI** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Magali STURMA-CHAVEAU** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **André BAYEUX** : St Laurent du Verdon ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Eric RENOULT** : Sillans la cascade ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ;

Date de convocation :
04/11/2014

3 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs chacun de 4 voix) :

Colette CHARRIAU, Marie BOUCHEZ, Charles LAUGIER

Délibération n°
14-11-CS4-07

Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de Provence Alpes Côte d'Azur, SRADDT « Notre région à 2030 », validé par le Conseil régional le 21 février 2014, comporte trois volets principaux : le diagnostic, la charte et les principes de mise en œuvre. Il vient assurer l'articulation de l'ensemble des stratégies, schémas régionaux. C'est avant tout l'expression d'un projet politique.

La Région PACA a choisi de consulter l'ensemble des collectivités, établissements et organismes publics, dont les Parcs naturels régionaux, pour lesquels il est proposé de construire un avis collectif.

Il est ainsi proposé aux membres du comité syndical d'émettre un avis sur le SRADDT.

Après débats et discussions,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical ont rendu un avis sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, **tel qu'annexé à la présente délibération.**

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP





Avis du Parc naturel régional du Verdon sur le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

Comité syndical du 18 novembre 2014

La révision du Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) a fait l'objet d'un important travail depuis septembre 2011. Ce travail a permis une large concertation des acteurs du territoire régional, auquel les parcs naturels régionaux, dont le Parc du Verdon, ont pu participer.

Le projet de Schéma est aujourd'hui dans une phase de finalisation, avec le recueil des avis de l'ensemble des acteurs du territoire.

Il est composé de plusieurs documents :

- Le diagnostic
- La charte
- Les principes de mise en œuvre

Tant du point de la méthode que dans son contenu, le projet répond aux attentes qu'un parc naturel régional peut avoir vis-à-vis d'un Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, à savoir :

- La définition d'orientations stratégiques s'appuyant sur un diagnostic partagé du territoire,
- Une stratégie de territoire qui prend en compte de façon équilibrée les enjeux du développement, de la solidarité, de la préservation des ressources et de l'ouverture au monde,
- Un souci d'articulation du SRADDT avec les schémas régionaux élaborés dans les domaines de l'aménagement du territoire et des infrastructures, de l'environnement et du développement économique,
- La volonté de mettre en place des déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques du SRADDT à des échelles de territoire appropriées et impliquant les acteurs concernés, dont les parcs naturels régionaux.

En exprimant son avis, le Parc naturel régional du Verdon souhaite soutenir la démarche engagée par la Région mais aussi apporter sa contribution à la finalisation du SRADDT, en soulignant les points qui pourraient être approfondis ou complétés pour en renforcer la portée

1. Le diagnostic

Le diagnostic traite des principaux enjeux du territoire de façon appropriée, en soulignant les quatre défis des évolutions démographiques et sociales, de la transition énergétique et écologique, des transformations du modèle économique et de la place de Provence-Alpes-Côte d'azur dans le monde.

En outre, il met en avant le rôle que les Parcs naturels régionaux peuvent jouer dans l'aménagement du territoire régional et la mise en œuvre des politiques publiques en réponse aux grands enjeux régionaux.

Dans la logique du « SRADDT permanent », qui prévoit la poursuite d'une veille et d'une démarche prospective sur le territoire, le diagnostic pourra s'enrichir en intégrant des données issues de la publication qu'a consacrée en octobre 2014 le Ministère de l'écologie aux chiffres-clés des parcs naturels régionaux et, ultérieurement, s'appuyer sur les observatoires territoriaux dont doivent se doter l'ensemble des parcs naturels régionaux.

2. La Charte

Ce document est structuré autour de deux grands axes : les problématiques régionales, définies comme quatre « paris » et l'approche territorialisée.

Les quatre paris sont :

- Une région qui fait société et qui accueille : le pari de l'égalité et des solidarités territoriales



- Une région qui anticipe : le pari de la transition écologique et énergétique
- Une région qui innove pour créer et produire, et développer l'emploi : le pari de nouvelles voies de développement économique
- Une région qui s'inscrit dans le monde et s'engage en Méditerranée : le pari de l'ouverture

Si les quatre paris reflètent bien les grands enjeux régionaux, leur contenu pourrait s'enrichir sur deux volets :

→ **Volet 1 : des thèmes dont l'importance est à renforcer :**

Ce premier chapitre de la Charte du SRADDT souligne à raison l'importance de la production d'une offre de logements adaptée et de la maîtrise de l'urbanisation pour éviter le mitage et l'étalement urbain.

Il convient que les particularités et les besoins des territoires ruraux puissent être pris en compte dans ce cadre. Nous apprécions que le SRADDT considère comme territoire « demandant une attention particulière » : « les petites villes et les villages, qui voient leur cœur se vider —et perdre aussi leurs commerces— par desserrement des ménages, notamment du fait de l'inadaptation de l'offre de logements. Il conviendra de s'assurer que les objectifs du SRADDT seront bien traduits dans les SCOT et qu'il existe une cohérence d'ensemble entre les SCOT de la Région. Les Parcs naturels régionaux peuvent contribuer à cette traduction et à cette recherche de cohérence, dans le cadre de leurs missions en matière d'aménagement du territoire et de l'intégration des dispositions pertinentes de leurs chartes dans les SCOT.

Les objectifs de solidarité territoriale : conscients des inégalités et des tensions croissantes nous souscrivons pleinement à ces objectifs de solidarité entre habitants et entre territoires en insistant sur l'importance des :

-solidarités urbain/rural : pour ne pas marginaliser les habitants du monde rural en rallongement des distances pour accéder aux principaux services, aux équipements sportifs et culturels...et en augmentant de fait les coûts d'accès à ces services pour les individus et pour les collectivités gestionnaires

-solidarités entre usagers/consommateurs des ressources et gestionnaires des ressources : l'exemple de l'eau est primordial → il est important de parler de solidarité amont-aval mais c'est tout aussi important de parler de **solidarité aval-amont**. Il conviendrait d'ajouter cet objectif à la charte et de modifier la carte intitulée « schéma de synthèse : la transition énergétique » sur laquelle des flèches bleues unilatérales représentent la solidarité amont-aval en matière d'eau en les transformant en flèches allant dans les 2 sens pour également symboliser la solidarité aval-amont.

Dans le même esprit, les élus des territoires du Verdon, profondément marqués par la tentative de traversée de leur territoire par une ligne THT 2X400 000 volts (projet abandonné après la décision du Conseil d'Etat de 2006), souhaitent rappeler qu'il est primordial de penser la localisation des équipements de production électrique au plus près des lieux de consommation pour éviter de se retrouver dans la nécessité de construire des infrastructures de transport coûteuses et parfois destructrices pour les territoires traversés. Le Verdon ne souhaite pas revivre cette situation..

On retrouve les mêmes enjeux sur la gestion des sites naturels, souvent support d'une activité de tourisme ou de loisirs. Les coûts de gestion et d'entretien de ces ressources ou de ces sites ne peuvent être supportés par les seules collectivités support, souvent rurales. Sans l'expression, y compris en terme de moyens, d'une solidarité régionale sur ces questions, il est impossible de garantir une gestion durable des ressources. Je prendrai pour exemple le cas de la gestion des Gorges du Verdon, site à la renommée internationale attirant près d'1,5 millions de visiteurs participant à l'attractivité de la Région : on ne peut

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2014

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20141118-DEL14_11_CS407-DE

demander aux 7 communes riveraines (dépassant à peine les 3400 habitants permanents) de faire face aux coûts disproportionnés qui leur incombent

D'autre part, le SRADDT identifie les grands enjeux de la région dans le domaine des déplacements, en soulignant notamment la nécessité d'améliorer l'offre de transports et d'engager les évolutions nécessaires des équipements et des comportements vers un modèle plus durable, compatible avec l'engagement d'une transition énergétique.

Ces orientations pourraient être renforcées en intégrant :

- Le développement d'équipements structurants pour les modes doux (voies vertes, véloroutes...), comme l'Eurovéloroute n° 8,
- Plus généralement, la nécessité de faciliter les modes doux (marche, vélo...) dans des aménagements réalisés à des échelles appropriées,
- La mise en œuvre de solutions de transport de proximité dans les territoires ruraux, permettant de développer l'intermodalité (ferroviaire-routier-vélo...)
- Le soutien à des démarches expérimentales à l'échelle de bassins de vie et à leur généralisation (transport à la demande, covoiturage...),
- Au-delà des grandes infrastructures d'accès à la région, les solutions de déplacement permettant une fréquentation des territoires ruraux par d'autres modes que la voiture individuelle – logique de structuration de l'offre de tourisme durable sur les territoires de parcs et entre eux,
- Enfin, il serait utile de mentionner plus explicitement le non-transport (ou transport évité) comme une piste de travail sur la mobilité, par exemple avec la mise en œuvre d'actions de type centres de télétravail, espaces de co-working, etc.

PREVENTION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE EN ZONES RURALES ET EN ZONES D'ÉNERGIE POSITIVE

Le SRADDT fait explicitement référence au SRCAE. Dans ce cadre, il convient de faire apparaître plus clairement la vocation des territoires ruraux et les objectifs qui leur seraient assignés en termes de production d'énergie. Les répartitions entre les lieux de production et de consommation d'énergie pourraient également être précisées en étant attentif à la manière de présenter les objectifs qui peut développer un sentiment d'usage à sens unique des ressources dans les territoires dits « producteurs » au profit des territoires dits « consommateurs ».

En abordant les enjeux de planification énergétique, le SRADDT rejoint les préoccupations des parcs naturels régionaux, avec l'ambition définie au niveau national d'une autonomie énergétique atteinte à l'horizon 2030 sur les territoires de parcs. Dans ce cadre, les parcs peuvent jouer un rôle d'ensembliers territoriaux, par exemple dans le cadre de la territorialisation du SRCAE ou de l'appel à projets « territoires à énergie positive ». Des solidarités pourraient être recherchées entre territoires urbains et ruraux, sur un plan opérationnel et financier, dont la cohérence peut être assurée au niveau régional.

En outre, la transition écologique visée par le SRADDT impliquerait également de renforcer la prise en compte des enjeux de respect de la biodiversité et de la qualité paysagère. Il serait utile d'intégrer de façon plus explicite des démarches existantes de protection des espaces naturels (réserves naturelles, etc...)

Une région qui innove pour créer, produire, et développer l'emploi : le pari de nouvelles voies de développement économique

En cohérence avec les stratégies de la Région en matière de développement économique et d'innovation, ce chapitre du SRADDT met l'accent sur la nécessité de renouveler le tissu industriel régional par l'innovation et l'expérimentation et sur le renforcement de la compétitivité de son économie. Le document souligne également les possibilités de développement économique liées à l'économie verte ainsi qu'aux spécificités géographiques de la région – agriculture, forêt, mer.

Dans ce cadre, les parcs naturels régionaux peuvent constituer des laboratoires en vue de développer des innovations ancrées sur les territoires, y compris ruraux, et de tester de nouvelles approches de l'économie dans une optique d'innovation, comme l'économie circulaire, l'économie collaborative et de partage ou l'économie de valorisation des ressources locales.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2014

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20141118-DEL14_11_CS407-DE

Les Parcs sont également les espaces où naissent et se construisent les filières de valorisation des ressources les plus emblématiques de la Provence. A ce titre, il convient de reconnaître leur rôle d'interface entre les approches filières (PRIDES...) et les approches territorialisées.

Il convient, à ce sujet, de souligner les opportunités économiques non délocalisables et porteuses d'innovations que constituent les ressources des territoires (éco-construction, valorisation de la biodiversité agricole ou domestique, valorisation des patrimoines...). Les parcs naturels régionaux peuvent jouer un rôle important dans ce domaine, dans des logiques d'expérimentation ou d'animation de réseaux d'acteurs, autour de démarches visant à développer l'excellence à l'échelle régionale.

En matière d'agriculture, il importe d'articuler les logiques de filières, nécessaires à la viabilité économique de l'activité, à des logiques de territoire qui permettent de répondre à des attentes des consommateurs (qualité et identité des produits) et de durabilité des modes de production et de consommation (production respectueuse de la biodiversité et des ressources, circuits courts et de proximité, développement des capacités de transformation sur place...).

Les élus du Parc du Verdon tiennent également à confirmer l'importance du pastoralisme pour leur territoire et la nécessité d'en préserver le potentiel notamment foncier (identification et préservation des parcours au même titre que les terres agricoles arables)

Enfin, il convient de prendre en compte le tourisme comme un secteur susceptible également de contribuer au renforcement de la compétitivité de l'économie régionale, en intégrant les mutations de cette activité qui sont décrites dans le chapitre consacré à la transition écologique et énergétique.

De manière générale il conviendrait de réaffirmer le droit des territoires ruraux à se développer sur des modèles différents des territoires urbains, adaptés à leurs besoins et à leurs contraintes. Il est important de sentir que le projet régional apporte un soutien en garantissant notamment les conditions de ce développement : accès aux infrastructures ; aux services et équipements.... Le développement d'une infrastructure numérique accessible dans les territoires ruraux est un levier primordial pour notre territoire qui ne doit pas être privé du développement des usages numériques (pour les particuliers et les entreprises) et pouvoir accéder au très haut débit par un aménagement adapté des réseaux fibrés et complété par toutes les solutions alternatives à la fibre : satellite, 4g fixe, hertzien...

Il sa(git d'un point particulièrement mis en avant par les élus du Parc qui trouveraient inacceptable d'être écartés de ce potentiel de développement pour leur territoire.

A titre d'exemple, le Parc du Verdon est engagé aujourd'hui dans la mise en réseau des initiatives favorisant le développement des usages (ERIC), du télétravail (faisabilité en cours d'espace de coworking), installation d'un service de visioconférence sur l'ensemble du territoire...

Une région qui s'inscrit dans le monde et s'engage en Méditerranée : le pari de l'ouverture

Le SRADDT ambitionne d'affirmer la place de la région Provence-Alpes Côte d'azur dans l'environnement européen et méditerranéen et de renforcer son ouverture au monde.

Dans ce cadre, la Région peut s'appuyer sur de nombreux atouts, auxquels peuvent contribuer des démarches de territoires reconnus à l'échelle internationale, comme les Réserves de biosphère et les Geoparks (reconnaissance au titre de l'UNESCO).

En outre, les parcs naturels régionaux peuvent contribuer au rayonnement international de la région en conduisant des projets de coopération internationale ou en participant à des démarches de ce type.

➔ **Volet 2 : La place des territoires ruraux et des Parcs dans la territorialisation des enjeux**

Le SRADDT introduit la notion de territoires de déclinaison des orientations stratégiques. Dix territoires sont ainsi définis sur la base de bassins de vie qui regroupent des intercommunalités et scindent la plupart des parcs naturels régionaux, qu'il conviendra d'associer aux démarches engagées sur chaque territoire qui les concerne.

Sur la question des bassins de vie : le découpage proposé ne correspond pas à la vie quotidienne des habitants des espaces ruraux : la maille est trop grande (basée sur le seul critère des seuils démographiques qui n'est pas adapté en zone rurale et encore moins en zone de montagne) : regarder de plus près combien de kms quotidiens on fait pour travailler, pour accéder aux services, aux équipements publics... d'autant plus important qu'avec la crise énergétique ces distances vont peser très lourd dans le budget des habitants. Il conviendrait davantage de parler d'échelles de vie (géographique, sociale, culturelle, économique, liée à la gestion de ressources) de territoires de projet, de territoire de proximité. Réaffirmer le rôle des bourgs ruraux qui doivent être le lieu de première concentration des services et équipements, notion de proximité, de territoires en « circuit court ».

D'autre part nous exprimons notre désaccord sur le fait que tous les périmètres soient uniformisés : on travaille à des échelles différentes en fonction des enjeux : notre monde est complexe et c'est illusoire de vouloir tout rationaliser en un seul découpage ! Pour illustrer, le périmètre de travail sur la gestion l'eau est le bassin versant ; il est différent du périmètre de travail sur les services ou de celui du transport... Il en est de même pour le tourisme où on s'appuie sur des destinations dont l'identité est reconnue ! Que dire des périmètres culturels ? Il convient d'accepter l'idée qu'il y a plusieurs types de périmètres qui se croisent et se superposent.

Ce chapitre intègre également un paragraphe plus spécifique sur les parcs naturels régionaux qui indique que la Région entend « *s'appuyer sur leur expérience d'innovation dans un développement durable du territoire* » et « *décliner aussi à ces échelles territoriales les objectifs* ». Ce paragraphe se complète d'une carte qui souligne la place structurante des Parcs au sein du territoire régional, avec un axe est-ouest de la Camargue aux Préalpes d'azur et axe nord-sud du Queyras au projet de la Saint-Baume.

Il serait pertinent, dès lors, que la phase de déclinaison opérationnelle du SRADDT confirme cette place des parcs notamment en reconnaissant leurs rôles dans :

- La valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers : c'est une dimension très importante à prendre en compte en amont de toutes les démarches d'aménagement, de planification (tvb, eau, foncier agricole)
- La gestion concertée des ressources, la médiation territoriale (ex sur l'eau, la forêt, l'énergie, le foncier ...)
- La recherche d'une nouvelle relation entre l'homme et la nature : c'est notre travail au quotidien : médiation, gestion de conflits... (ex de la prédation / pastoralisme). Avoir une approche constructive et contractuelle de l'environnement et non réglementaire ou fiscale
- Le développement économique : agriculture, tourisme... la reconnaissance de la marque territoriale « Parc naturel régional »
- L'évolution des pratiques socio-économiques, sensibilisation et accompagnement des acteurs qui a un impact direct sur la gestion et l'occupation du territoire (ex travail sur les modèles d'urbanisation alternatifs, manière d'habiter le territoire)
- L'accompagnement et l'émergence de modèles développement alternatifs en lien avec la transition écologique : relocalisation des activités, circuits de proximitédéveloppement des énergies renouvelablesmobilités douces et déplacements collectifs, usages numériques, télétravail ...

De manière générale, les PNR sont une compétence régionale, ils constituent un « investissement » important de la Région depuis de nombreuses années. Il conviendrait de les utiliser davantage comme territoires privilégiés de déclinaison du SRADDT ; pour expérimenter certaines mesures

3. Les principes et méthodologie de mise en œuvre

Il est pertinent que le document s'attache à la manière de transformer concrètement les orientations du SRADDT. Le cadre défini prévoit un travail à plusieurs échelles de territoire : l'échelle régionale, l'échelle infra-régionale, où l'on retrouve les dix territoires de déclinaison et enfin les grands territoires (massif alpin, vallée du Rhône et littoral).

L'échelle régionale

A l'échelle de la région, le schéma prévoit de développer l'application de critères de conditionnalité pour l'attribution des aides de la Région à partir des orientations du SRADDT. Des critères écologiques, relevant de la préservation de certaines ressources ou du respect des réservoirs et corridors de biodiversité, pourraient compléter utilement cette démarche, articulant de façon plus étroite les démarches d'aménagement et de préservation des ressources naturelles.

En outre, trois types d'outils sont définis pour une déclinaison des orientations stratégiques de la Charte : des plans et schémas stratégiques sectoriels, la création d'un outil spécifique, intitulé « Directive régionale d'aménagement » (DRA) et des démarches d'aménagement sur des espaces à enjeux.

D'une façon générale, il conviendra de préciser la portée opérationnelle des DRA, en lien avec les moyens réglementaires ou financiers mobilisables. Trois DRA sont prévues par le schéma. Sur la DRA « ressource en eau », il sera important d'assurer une cohérence avec le SOURCE et l'organisation de la gestion de l'eau qui pourra émerger de la mobilisation des acteurs, des évolutions institutionnelles (avec notamment la mise en œuvre de la nouvelle compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ») et des moyens mobilisables. Les DRA portant sur la maîtrise de la périurbanisation et la transition écologique et énergétique et sur les quartiers de gares pourront s'appuyer sur les démarches existantes portées par les territoires organisés, notamment les Chartes de parcs et leur traduction dans les SCOT.

S'agissant des espaces à enjeux, il conviendra d'approfondir les interactions qui peuvent se produire entre ces différents espaces et l'impact potentiel sur les territoires concernés. Ainsi, le territoire du Parc du Verdon est concerné par le Val de Durance mais aussi par les dynamiques urbaines d'Aix-Marseille et du centre Var, dont les impacts doivent être maîtrisés. Dans ce cadre, le Parc peut jouer un rôle en étant associé aux réflexions et en intégrant les orientations de sa Charte aux démarches de déclinaison qui seront mises en œuvre sur ces espaces.

Enfin, il est important, également, que la région traduise de façon opérationnelle sa volonté de développer une approche cohérente entre le SRADDT et l'ensemble des schémas sectoriels. Dans ce cadre, les parcs naturels régionaux peuvent constituer des relais importants pour la mise en cohérence des politiques publiques ainsi définies, notamment en articulant les déclinaisons territorialisées prévues pour certains schémas (Schéma régional climat air énergie, SOURCE...).

L'échelle infra-régionale

Il s'agit des dix territoires issus du regroupement de plusieurs intercommunalités. Le Parc du Verdon est concerné par quatre de ces dix territoires :

- N°3 : Toulon-Centre Var (Communauté de communes de Provence Verdon)
- n°4 : Draguignan-Fréjus-St Raphael (Communautés de communes de LGV et Artuby-Verdon)
- n°8 : Manosque (Communauté d'agglomération DLVA),
- n°9 : Digne (Communautés de communes ABV et du Moyen Verdon)

Il convient de confirmer que les parcs constitueront également des territoires de déclinaison du SRADDT, en organisant un **dialogue territorial** à l'échelle :

- du réseau des parcs naturels régionaux, qui est structurant pour le territoire régional,
- de chacun des parcs, qui est garant de la cohérence des politiques publiques sur son territoire et responsable de la mise en œuvre de sa Charte, sur laquelle s'appuie l'Etat pour prononcer son classement et à laquelle adhèrent la Région, les départements, les communes, voire les intercommunalités.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2014

Application agréée E-legalite.com

004-250401072-20141118-DEL14_11_CS407-DE

Les grands territoires

Le SRADDT identifie trois grands territoires : le massif des Alpes, la vallée du Rhône et le littoral.

D'une façon générale, le document souligne le rôle de l'ensemble des Parcs naturels régionaux concernés par le massif comme « *des territoires d'expérimentation et de 'bonnes pratiques' en matière de développement et d'aménagement durable de l'espace. Ceci concerne tant les domaines de l'organisation des mixités (mixité habitat - activités, mixité sociale et intergénérationnelle) que de la densification des formes urbaines, du confortement des trames vertes et bleues ou de l'organisation des services et des mobilités ou enfin les techniques de construction et de réhabilitation économes en énergie et de la production d'énergies renouvelables* ».

Le Verdon est cité dans cette partie consacrée au massif. Il est vrai que de nombreux enjeux indiqués dans cette partie concernent le projet de territoire et les actions que porte le Parc : le tourisme, les activités de pleine nature, la filière bois, l'agriculture, le pastoralisme...

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2014

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Esparron de Verdon sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
54	32	32
Total des voix : 41		

Etaient présents :

29 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **François TANZY** : Angles ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Catherine MESCATULLO** : Bargème ; **Corinne PELLOQUIN** : Bauduen ; **Colette LOCATELLI** : Blieux ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard BELLINI** : Châteauvieux ; **Alain BARALE** : Comps sur Artuby ; **Gilbert PELEGRIN** : Esparron de Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Jacques BASTIAN** : La Martre ; **Marie-Hélène RIBIERE** : La Palud sur Verdon ; **Gérard MARIGNANE** : La Verdière ; **Jean BACCI** : Moissac-Bellevue ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Michel OPPOSITE** : Régusse ; **Jack DUVOT** : Riez ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon ; **Patrick ROY** : Roumoules ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **André BAYEUX** : St Laurent du Verdon ; **Nicole MOULIN** : Ste Croix du Verdon ; **Eric RENOULT** : Sillans la cascade ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ;

3 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs chacun de 4 voix) :
Colette CHARRIAU, Marie BOUCHEZ, Charles LAUGIER

Date de convocation :
04/11/2014

Délibération n°
14-11-CS4-08

Validation des types d'intervention et tarification de la Régie

Les statuts de la régie d'aménagement et de gestion dans sites naturels fréquentés, prévoient entre autre dans l'article 6 – attributions du conseil d'exploitation - que le conseil d'exploitation émet un avis ou une proposition, préalablement à leur approbation par le Comité syndical du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon, sur :

- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marché,
- les conditions de tarification des prestations et produits fournis par la régie.

Pour les activités d'accompagnement, la Régie intervient par conventionnement et en prestation payante.

Le conseil d'exploitation de la Régie, dans sa séance du 7 novembre 2014, a défini les différents types de conventions suivantes :

- Convention de remise en gestion
- Convention de co-maîtrise d'ouvrage
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'un programme d'opération /étude de faisabilité
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Convention de groupement de commande

ainsi que les tarifications suivantes :

Etudes de faisabilité : 20% du coût réel du temps de travail journalier des agents du Parc sur la base du temps passé pour l'étude et plafonné à 1000€.

Assistance à Maîtrise d'ouvrage / Délégation Maîtrise d'Ouvrage : 20% du coût réel du temps de travail journalier des agents du Parc sur la base du temps passé.

Le coût journalier des agents du Parc est défini par délibération du Bureau.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent les différents types de conventions relatives aux modalités d'intervention de la régie ainsi que les tarifications listés ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer les conventions relatives à ces interventions de la Régie ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du



004-250401072-20141118-DEL14_11_CS4_08-D

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP